

Convention

de collaboration entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Commune de Sanem réglant les modalités d'admission des élèves résidents dans le quartier 'Université' d'Esch-sur-Alzette à l'École fondamentale et au Service d'Éducation et d'Accueil 'Kanner-campus Belval' de la Commune de Sanem.

Entre les soussignés :

La Ville d'Esch-sur-Alzette, sis à L-4002 Esch-sur-Alzette, B.P. 145, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Madame Mandy RAGNI, échevine,

et

La Commune de Sanem, sis à L-4401 Belvaux, B.P. 74, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

Monsieur Georges ENGEL, bourgmestre,
Madame Nathalie MORGENTHALER, échevine,
Madame Simone ASSELBORN-BINTZ, échevine,
Monsieur Mike LORANG, échevin,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

La convention règle les modalités d'admission des élèves résidents dans le quartier 'Université' d'Esch-sur-Alzette à l'École fondamentale et au Service d'Éducation et d'Accueil 'Kanner-campus Belval' de la Commune de Sanem.

La Commune de Sanem accepte l'inscription des élèves résidents dans le quartier 'Université' d'Esch-sur-Alzette à l'École fondamentale et au Service d'Éducation et d'Accueil 'Kanner-campus Belval' sous réserve de places disponibles.

Le quartier 'Université' d'Esch-sur-Alzette comprend les rues suivantes:

passage de l'Académie, passage Joséphine Baker, rue Le Bataclan, avenue de la Fonte, porte de France, avenue des Hauts-Fourneaux, rue Harpo Marx, rue du Jazz, passage Sean MacBride, avenue du Rock'n'Roll, porte des Sciences, avenue des Sidérurgistes, rue du Swing, avenue de l'Université.

L'École fondamentale 'Kanner-campus Belval' pouvant accueillir un maximum de 600 élèves, les places réservées aux élèves résidents à Esch-sur-Alzette se limitent aux places restantes après l'attribution des places aux élèves résidents dans la commune de Sanem.

La Commune de Sanem facturera à la Ville d'Esch-sur-Alzette les frais de scolarité fixés par règlement par le Conseil Communal de la Commune de Sanem.

Les élèves résidents à Esch-sur-Alzette admis à l'École fondamentale 'Kannercampus Belval' de la Commune de Sanem pourront s'inscrire au Service d'Éducation et d'Accueil 'Kannercampus Belval' de la Commune de Sanem sous réserve de places disponibles. Les parents des enfants résidents à Esch-sur-Alzette devront remplir les mêmes critères d'admission que les parents des enfants de la Commune de Sanem.

La participation financière des parents ou représentants légaux pour les prestations du Service d'Accueil et d'Éducation Kannercampus Belval est soumise aux dispositions de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et du règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au « chèque-service accueil » de ladite loi. D'après la convention bipartite signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Administration Communale de Sanem, la Commune de Sanem participe à 25% du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés par l'État et la commune et la participation financière des parents ou représentants légaux. Ainsi l'Administration Communale de Sanem refacturera, après avoir reçu le décompte final avec le déficit de l'année écoulée, une participation financière calculée au prorata selon les présences facturées des enfants d'Esch-sur-Alzette par rapport au total des présences facturées de tous les enfants inscrits à la Maison Relais de la commune de Sanem.

Les demandes d'admission des élèves résidents dans le quartier 'Université' d'Esch-sur-Alzette à l'École fondamentale 'Kannercampus Belval' seront traitées exclusivement par le service scolaire de la commune de Sanem, tout comme les demandes d'admission au Service d'Éducation et d'Accueil 'Kannercampus Belval' de la Commune de Sanem par le secrétariat général du Service d'Éducation et d'Accueil de la Commune de Sanem. Les demandes respectives devront être renouvelées pour chaque année scolaire. Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le site internet de la commune de Sanem.

La présente convention est valable à partir de l'année scolaire 2020/2021 et se renouvellera alors d'année en année par reconduction tacite à moins qu'une des deux parties résilie la présente convention par écrit moyennant un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire.

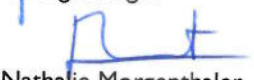
La présente convention ne sort ses effets qu'après l'approbation du Conseil communal et l'approbation de l'Autorité supérieure.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Belvaux, le 26 février 2020

La Commune de Sanem, La Ville d'Esch-sur-Alzette,


Georges Engel


Nathalie Morgenthaler


Simone Asselborn-Bintz


Mike Lorang


Georges Mischo


Martin Kox


André Zwally


Pierre-Marc Knaff


Mandy Ragni

